

## Rapport du Président

Commission permanente

du lundi 9 février 2026

**N° CP-2026-1-3-3**

**N° applicatif 14385**

### 3 ème Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

### Direction

Maison départementale des personnes handicapées

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE, LE GIP MDPH ALSACE ET L'ARSEA POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE PUBLIC À DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Résumé : Le présent rapport porte sur la conclusion d'une convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, la MDPH Alsace et l'ARSEA. Dans la continuité des conventions conclues en 2024 avec plusieurs SAVS-SAMSAH du Haut-Rhin, elle vise à intégrer, au sein de la dotation forfaitaire versée par la CeA, la rémunération des missions d'évaluation réalisées pour le compte de la MDPH Alsace, afin de sécuriser et renforcer la qualité du service public rendu aux personnes en situation de handicap.

L'ouverture du droit à la prestation de compensation du handicap (PCH), aide essentielle destinée à compenser la perte d'autonomie et à favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, repose sur une évaluation fine et individualisée des besoins. Celle-ci combine l'analyse du dossier et, lorsque cela est nécessaire, une évaluation à domicile, seule à même d'apprécier concrètement les conditions de vie et les besoins de compensation.

Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) jouent, à cet égard, un rôle central. Leur mission est d'accompagner les personnes en situation de handicap dans la construction et la mise en œuvre de leur projet de vie, de soutenir leur autonomie et leur participation sociale et, pour les SAMSAH, d'apporter un appui renforcé dans les actes de la vie quotidienne.

Conformément à l'article L. 146-3 du Code de l'action sociale et des familles, la MDPH Alsace peut s'appuyer sur des partenaires spécialisés, avec lesquels elle passe des conventions, pour assurer ses missions d'évaluation et d'accueil. Depuis plusieurs années, plusieurs SAVS et SAMSAH du Haut-Rhin contribuent ainsi, aux côtés de la MDPH, à l'évaluation des demandes de PCH et à l'amélioration de l'accueil des usagers.

La convention proposée avec l'Association régionale spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation (ARSEA), jointe en annexe au présent rapport, s'inscrit dans la

volonté de la Collectivité européenne d'Alsace et de la MDPH Alsace de consolider un service public de proximité, fondé sur l'expertise des acteurs médico-sociaux et sur une évaluation au plus près des besoins des personnes en situation de handicap.

Le cadre financier de la convention repose sur la convention de moyens conclue le 22 avril 2024 entre la MDPH Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace. À ce titre, la MDPH Alsace versera à la Collectivité européenne d'Alsace les crédits correspondant aux équivalents temps plein mobilisés pour la réalisation des missions d'évaluation confiées aux SAVS-SAMSAH 68 de l'ARSEA. Ces crédits seront ensuite reversés à l'association par l'intermédiaire de la dotation globale de fonctionnement versée par la Collectivité, garantissant ainsi une prise en charge transparente et sécurisée des coûts engagés.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, le GIP MDPH Alsace et l'Association régionale spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation (ARSEA), jointe en annexe au présent rapport, pour l'amélioration du service public à destination des personnes en situation de handicap ;
- De m'autoriser à signer ladite convention ;
- De préciser que la recette sera recouvrée sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P108</i>	<i>P108 O002</i>	<i>P108E02</i>	<i>T03</i>	<i>2417(70 - 70878 - 425)</i>	<i>9600 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>9600 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.